

confirmation d'inscription ou dossier non accompagné des pièces justificatives permettant l'instruction sera systématiquement retourné au candidat.

Les épreuves écrites obligatoires se dérouleront le 28 novembre 2000.

L'épreuve écrite facultative de langues étrangères se déroulera le 29 novembre 2000.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants :  
- en métropole : Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille,

Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse ;  
- dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre, Mamoudzou, Nouméa.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, fin mars 2001.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la direction régionale ou départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle proche de leur domicile.

## VILLE

### Décret n° 2000-796 du 24 août 2000 complétant l'annexe au décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles

NOR : VILC0020484D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre délégué à la ville,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 mai 1999,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La liste annexée au décret du 26 décembre 1996 susvisé et prévue dans son article 1<sup>er</sup> est complétée comme suit :

Au département du Nord, après la commune de Maubeuge, il est ajouté une ligne ainsi libellée :

Dans la colonne Communes :

« Mons-en-Barœul » ;

Dans la colonne Quartiers :

« Nouveau Mons ».

« La zone concernée est délimitée par un trait de couleur rouge sur le plan au 1/25 000 annexé au présent décret. Ce plan pourra être consulté à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis-La Plaine) et auprès de la préfecture de département du Nord (1). »

**Art. 2.** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à la ville, le secrétaire d'Etat au logement, le secrétaire d'Etat au budget et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2000.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué à la ville,*

CLAUDE BARTOLONE

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABIUS

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*

MARTINE AUDRY

*Le ministre de l'intérieur,*

JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

*Le ministre de l'éducation nationale,*

JACK LANG

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,*

JEAN-CLAUDE GAYSSOT

*La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,*

DOMINIQUE VOYNET

*Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,*

MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat au logement,*

LOUIS BESSON

*La secrétaire d'Etat au budget,*

FLORENCE PARLY

*La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises,*

*au commerce, à l'artisanat*

*et à la consommation,*

MARYLISE LEDRANCU

(1) Les documents relatifs aux délimitations, rue par rue, des quartiers figurant dans cette liste peuvent être consultés à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, 194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis-La Plaine Cedex, auprès des préfectures et des directions des services fiscaux des départements concernés et auprès des maires des communes concernées.